



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rugby

Question écrite n° 90234

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur les graves insuffisances constatées dans le contrôle médical des joueuses de rugby du Top 8 féminin. En effet, fin septembre, lors de la première journée de championnat opposant les équipes de Lille et de Rennes, une joueuse du club nordiste opérant au poste de pilier a été très gravement blessée. Une lésion au niveau du rachis cervical a été diagnostiquée et deux lourdes interventions chirurgicales ont dû être pratiquées. Il apparaît aujourd'hui que le suivi médical des joueuses de rugby du haut niveau soit beaucoup moins rigoureux que celui existant pour les joueurs engagés en Top 14, en Pro D2 et en fédérale 1. La question posée par le grave accident de Lille est la suivante : pour quelle raison les premières ligues féminines du Top 8 ne sont pas obligées de se soumettre à un examen du rachis cervical ? En conséquence, il lui demande quelle initiative il entend prendre pour remédier, en relation avec la Fédération française de rugby, à cette grave lacune.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90234

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7674

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)